

TRANSMIS LE 07/10/24
REÇU LE 07/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 08/10/24
EXÉCUTOIRE LE 08/10/24



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBZOU 66177



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service des sports/GM/AR

DECISION N°24-539

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCÉE JEAN MONNET POUR LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS : GYMNASSE DE L'EUROPE, SALLE DE TENNIS DE TABLE, SALLE OMNISPORT, DOJO, SALLE DE DANSE, SALLE D'ARMES, HALL B, GYMNASSE JEAN-JACQUES MATHIEU, STADE JEAN ROLLAND, COMPLEXE LUDIVINE FURNON

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition du lycée Jean Monnet, pour la pratique des activités sportives, le gymnase de l'Europe, la salle de tennis de table situés 25 avenue des marais, la salle omnisport, le dojo, la salle de danse, la salle d'armes, le Hall B, le gymnase Jean-Jacques Mathieu situés boulevard Rhin et Danube, le stade Jean Rolland situé rue des Pommiers Saulniers, le complexe Ludivine Furnon situé 40 rue des Onze Arpents,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention définissant les conditions d'utilisation du gymnase de l'Europe, de la salle de tennis de table, de la salle omnisports, du dojo, de la salle de danse, de la salle d'armes, du Hall B, du gymnase Jean-Jacques Mathieu, du stade Jean Rolland et du complexe Ludivine Furnon avec le Lycée Jean Monnet situé rue Jean Monnet - 95130 Franconville-La-Garenne, représenté par Monsieur Joseph AMOYAL, chef d'Etablissement.

ARTICLE 2 : Que cette convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 4 juillet 2025.

ARTICLE 3 : La mise a disposition des équipements sportifs est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 28/08/2024

Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-539

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-07T07-34-23.00 (MI255995052)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240828-DEC24-539-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCÉE JEAN MONNET
POUR LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE GYMNASE
DE L'EUROPE, SALLE DE TENNIS DE TABLE, DOJO, SALLE
OMNISPORT, SALLE DE DANSE, SALLE D'ARMES, HALL
JEAN-JACQUES MATHIEU, STADE JEAN ROLLAND, COMPLEXE
LUDIVINE FURNON.

Date de décision : 28/08/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-539 SPORTS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/10/24 à 07:34

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 07/10/24 à 07:34

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 07/10/24 à 07:39